

Délibération n°2021-04-15c

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Aire d'accueil des gens du voyage : tarification**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	14
Votants	87

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Mady Junisson	Joël Bézanger	à	Anne-Marie Aubessard
Jean-Pierre Bodeveix	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Laurence Boyer	à	Alain Sivade
Tony Calla	à	Jean-Pierre Guitard	Pierrick Cronnier	à	Yoann Fiancette
Sandra Delibit	à	Michel Pesteil	Xavier Gruat	à	Stéphanie Gautier
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Christophe Arfeuillère
Céline Parrain	à	Sophie Ribeiro	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jacques Sénéjoux	à	Bernard Gaertner	Elisabeth Ventadour	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëticia ; Chassagnoux Bruno ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Ecurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Nirelli Catherine ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Ratelade François (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Sarfati Laurent (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly (représentée) ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-04-15c

Le président explique que pour avoir l'autorisation de séjourner sur l'aire d'accueil, les usagers devront s'acquitter d'un droit de séjour ainsi que de leurs consommations d'eau et électricité.

Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspondra à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne pourra excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Les usagers paieront leur consommation de fluide conformément au tarif réglementé de l'électricité et de l'eau. Ce tarif sera porté à leur connaissance dans le règlement intérieur.

Pour le prix du droit de séjour, Haute Corrèze Communauté propose d'établir un droit de séjour à hauteur de 2.5 € par jour et par emplacement.

Le montant du droit de séjour a été travaillé en coordination avec l'agglomération de Brive et avec Tulle Agglo pour apporter une cohérence territoriale départementale sur toutes les aires de la Corrèze.

Il est précisé qu'un dépôt de garantie sera demandé à l'arrivée des usagers afin de se couvrir de possibles défauts de paiement. Il sera rendu intégralement aux usagers en fin de séjour s'il n'y a pas eu d'impayé ou de dégradation portés sur le bâti et décrites dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le montant du droit de séjour de l'aire d'accueil à 2.5 € par jour et par emplacement.
- **APPROUVE** le tarif Electricité sur l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :
0,19 € / kWh
- **APPROUVE** le tarif Eau sur l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :
2,35 € / m³

A la majorité	
Votants	87
Pour	86
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 30 septembre 2021

Le président,
Pierre Chevalier

